

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 413-2010, 12 mai 2010

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Pierre Reid comme secrétaire général associé chargé du Secrétariat du Conseil exécutif au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Pierre Reid, secrétaire adjoint au Secrétariat du Conseil exécutif au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé chargé de ce secrétariat à ce ministère, au même classement et au salaire annuel de 138 257 \$ à compter du 31 mai 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Pierre Reid comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53680

Gouvernement du Québec

### Décret 414-2010, 12 mai 2010

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Bourassa comme sous-ministre adjointe au ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Johanne Bourassa, directrice générale adjointe des mesures et des services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Famille et des Aînés, administratrice d'État II, au traitement annuel de 131 857 \$ à compter du 25 mai 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Johanne Bourassa comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53681

Gouvernement du Québec

### Décret 415-2010, 12 mai 2010

CONCERNANT une modification au décret numéro 194-2010 du 17 mars 2010

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 194-2010 du 17 mars 2010 concernant l'engagement à contrat de monsieur Pierre Hamelin comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif soit modifié par le remplacement, dans le titre et le dispositif du décret, de « adjoint » par « général associé » et que les conditions de travail annexées à ce décret soient modifiées en conséquence;

QUE les conditions de travail annexées à ce décret soient également modifiées par la suppression, dans le deuxième alinéa de l'article 1 et dans l'article 4.2, de « associé ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53682

Gouvernement du Québec

### Décret 416-2010, 12 mai 2010

CONCERNANT l'autorisation accordée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de conclure avec toute municipalité une entente dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées »

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 le gouvernement a identifié que l'accès à Internet haute vitesse est un service devant devenir accessible à moyen terme à toutes les communautés;

ATTENDU QUE le programme « Communautés rurales branchées » prévoit un budget de 24 M\$ pour réaliser cet objectif;

ATTENDU QUE ce programme est sous la responsabilité du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'article 21.30 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1) prévoit que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure avec toute municipalité toute entente nécessaire à la mise en application de toute politique ou mesure du gouvernement en matière de développement local et régional sur le territoire de cette municipalité;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit autorisé à conclure avec toute municipalité une entente dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53683

Gouvernement du Québec

### **Décret 417-2010, 12 mai 2010**

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement à la vente de terrains dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un parc d'hivernement pour les bateaux de pêcheurs

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite procéder à l'agrandissement d'un parc d'hivernement pour les bateaux des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine et qu'à cette fin il offre d'acheter deux terrains appartenant à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine consent à vendre au gouvernement du Canada les lots 3 394 592 et 3 976 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, pour la somme de 800 \$, afin de lui permettre de réaliser ce projet;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement à la vente des lots 3 394 592 et 3 976 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, au coût de 800 \$, pour lui permettre de procéder à l'agrandissement d'un parc d'hivernement pour les bateaux des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine, laquelle entente sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53684

Gouvernement du Québec

### **Décret 418-2010, 12 mai 2010**

CONCERNANT l'Université Concordia

ATTENDU QUE l'Université Concordia a été constituée en corporation par le chapitre 91 des lois de 1948, modifié par le chapitre 191 des lois de 1959-60 et par le chapitre 69 des lois de 2006;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 7 et 9 de la loi constitutive de l'Université Concordia, le gouvernement peut, sur pétition de l'Université autorisée par une résolution adoptée par les deux tiers de ses membres